



REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

A compter du 1^{er} septembre 2026

Ceignac, école la Nauze (salle multi activités) : 05 65 71 49 94
Ceignac, école Marie Emilie (Pôle Petite Enfance) : 05 65 58 86 64
Magrin (salle de motricité) : 05 65 69 47 00

Les garderies de MAGRIN et CEIGNAC sont gérées par la Commune de CALMONT de PLANCATGE.

Article 1 - Les garderies fonctionnent pendant les jours scolaires aux horaires suivants :

le matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

CEIGNAC : Ecole La Nauze (salle multi-activités) de 7h30 à 8h50
Ecole Marie-Emilie (Pôle Petite Enfance) de 7h30 à 8h50
MAGRIN (salle de motricité) de 7h30 à 8h50

le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

CEIGNAC : Ecole La Nauze (salle multi-activités) de 16h40 à 19h
Ecole Marie-Emilie (Pôle Petite Enfance) de 16h45 à 19h
MAGRIN (salle de motricité) de 16h40 à 19h.

La facturation de la garderie du soir débutera à 17h00.

N'oubliez pas d'enregistrer dans vos téléphones le numéro de la garderie pour pouvoir prévenir en cas de retard. Merci.

Il est impératif que les parents d'élèves respectent strictement les horaires de fin de garderie pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'au portail ou portes d'entrée de l'établissement et d'avertir le personnel par le biais des équipements mis à disposition (visiophone, sonnette...) pour que l'enfant puisse intégrer seul le site. Si ce dernier n'est pas en âge de se déplacer seul au sein de l'établissement, un agent de la collectivité viendra le récupérer à la porte ou portail d'accès.

Il est formellement interdit de faire intégrer ou quitter le rang à un enfant lors des déplacements entre les sites de garderie – cantine et écoles.

La Commune décline toute responsabilité pour les enfants qui attendent seuls le bus le matin à l'extérieur de l'école.

Occasionnellement et à titre exceptionnel, après demande auprès de la mairie, l'horaire du matin pourra être avancé à 7 h 15 mn (le ¼ d'heure supplémentaire sera facturé 1.00 €).

Une garderie peut être également envisagée de 12 h 15 à 12 h 30 ainsi que de 13 h 15 à 13 h 30, au tarif de 1€ par participation.

Article 2 - Les services de la garderie sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Article 3 - Les tarifs et modalités de paiement sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le coût de la garderie sera facturé au mois et le paiement à effectuer auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Villefranche de Rouergue, rue Emile Borel, 12 200 Villefranche de Rouergue, soit par l'envoi d'un chèque, soit par virement.

Article 4 - Accidents

En cas d'accident, le personnel est, sauf opposition formelle des parents notifiée par lettre recommandée à la rentrée scolaire, habilité à prendre toute disposition notamment prévenir le SAMU ou le médecin de garde le plus proche du lieu de l'accident.

Les parents seront prévenus aussitôt que possible.

Article 5 - Traitements médicaux, allergies

Aucun médicament ne doit être laissé à disposition des enfants.

Aucun traitement médical ne sera délivré par le personnel de la garderie, même avec ordonnance, en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pour les enfants qui présentent des allergies ou maladies chroniques, se mettre en rapport avec la Directrice de l'école afin de mettre en place un PAI et ce avant la première participation à la garderie.

Article 6 - L'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » est obligatoire pour chaque enfant fréquentant la garderie. Une attestation mentionnant ces garanties devra être remise aux enseignants en début d'année scolaire.

Article 7 - Départ de la garderie

Seules les personnes inscrites sur la fiche de renseignements pourront récupérer les enfants. Ces dernières, hormis les parents, devront justifier de leur identité auprès de la gestionnaire de la garderie en présentant une preuve d'identité (CNI ou autre).

Une autorisation parentale est obligatoire pour quitter la garderie sans accompagnant (voir modèle ci-dessous).

Article 8 - Chaque famille doit remplir, pour cette année scolaire, une fiche de renseignements lors du premier passage de l'enfant en garderie (fiche commune pour la cantine et la garderie). Merci de bien vouloir veiller à la mise à jour de cette fiche lors de tout changement de situation familiale ou de coordonnées.

Article 9 - Chaque famille doit amener à la garderie une boîte de mouchoirs en papier jetable par enfant.

Veiller également à ce que les enfants soient équipés de vêtement de pluie pour le trajet à pied entre l'école et la garderie. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les parapluies ne sont pas autorisés.

Article 10 - Interdiction de l'utilisation des objets connectés

L'interdiction porte sur tous les équipements terminaux de communications électroniques : téléphones, montres connectées, tablettes, etc.

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication. L'usage de ces matériels est formalisé dans le cadre des dispositifs existants : projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

L'utilisation non autorisée d'un objet connecté par un élève peut entraîner la confiscation de l'appareil, prévue par la loi, par le personnel. L'équipement sera restitué à la famille.

Article 11 – Discipline

Tout comportement (indiscipline, insolence, etc) de nature à perturber la garderie et les trajets donnera lieu à un avertissement visé par les parents.

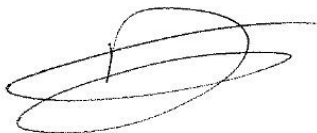
1^{er} avertissement : échange personnel/famille et remontée en mairie.

2^{ème} avertissement : convocation de la famille et de l'enfant en mairie.

3^{ème} avertissement : exclusion temporaire.

Fait à CALMONT, le 25 juin 2026

**Le Maire,
David MAZARS.**



Autorisation parentale pour quitter la garderie sans accompagnant

Je soussigné (e), M. ou Mme
.....

Responsable légal de l'enfant.....
.....

L'autorise à quitter seul la garderie, le
.....

Afin de se rendre
.....

A, le

Signature du représentant légal

Partie à compléter et à remettre à la mairie par le biais de l'école avec la fiche de renseignements.

Je soussigné(e) (1)
.....

déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie, m'engage à le respecter et à informer mon/mes enfant(s): (2)
.....
.....

des dispositions qu'il contient.

A, le

Signature du représentant légal :

(1) : Inscrire votre nom et prénom

(2) : Inscrire les noms et prénoms de vos enfants